



Suite du dossier suite à retrait de plainte

Par **tatitalie_old**, le **24/05/2007** à **13:15**

Bonjour,rnSuite au retrait de la plainte à l'encontre de mon concubin,pour suspicion d'attouchement sur mineur,quel est le délai auquel il peut revenir habiter avec nous (moi et ma fille) ? Catte plainte était partie au procureur lorsque je l'ai retiré. Cause de rétraction: manque de preuves vis à vis des "psy",et des examens médicaux effectués.rnJ'ai porté plainte sur conseil de la psychologue que ma fille a vu , et sur conseils des services de petite enfance.Ceux ci auraient apparemment mal interprété les dires de ma fille(3 ans).rnLorsque je suis allée à la PMI,celle ci m'a dit que si je ne portais pas plainte elle était en droit de me retirer ma fille.Par panique ,j'ai fais ce qu'elles m'ont dis.rnCordialement,en attente réponse.